

COMMUNE D'ERCÉ
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de membres****Séance du mercredi 09 avril 2025****en exercice :**

15

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Présents :

13

Sont présents : Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Maxime DÉGEILH, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Noël LE GOFF, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU

Votants :

14

Représentés : Ludovic PENNETIER représenté par Michèle AGOSTINI

Excusés : Claudette FERREIRA

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Marc PUYRAIMOND

Procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal précédente séance ;
- Vote des taux d'imposition ;
- Comptes Financiers Uniques 2024 ;
- Affectations des résultats ;
- Fongibilité des crédits budgets M57 ;
- Budgets primitifs 2025 ;
- Subvention exceptionnelle du budget général au budget réseau chaleur ;
- Adhésion au service " RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège ;
- Rénovation du centre de l'Escalusse ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :**Taux d'imposition 2025 - DE_2025_003**

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, et 1636 B septies,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition, des taux d'imposition, des taxes directes locales et produits, du prélèvement GIR et des allocations compensatrices et produits prévisionnels de taxe d'habitation revenant à la commune pour l'exercice 2025.
- Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisés ;
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.
- Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal attendu de **319 666 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

*** fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :**

	Taux année N-1	Taux année en cours	Bases 2025	Produit
Foncier bâti	39,56	39,56	551 580 €	218 292 €
Foncier non bâti	120,41	120,41	21 100 €	25 407 €
Taxe d'habitation	15,66	15,66	485 100 €	75 967 €
CFE		Transféré	0 €	0 €
Totaux				319 666 €

Délibération sur le Compte Financier Unique - RESEAU CHALEUR - ERCE 2024 - DE_2025_004

Résultat du vote : adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
- Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;
- Vu le Compte Financier Unique 2024;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	19 193,82	0,00	0,00	29 637,54	19 193,82	29 637,54
Opérations exercice	87 656,91	85 171,75	46 038,10	37 624,05	133 695,01	122 795,80
Total	106 850,73	85 171,75	46 038,10	67 261,59	152 888,83	152 433,34
Résultat de clôture	21 678,98			21 223,49	-455,49	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	21 678,98	0,00	0,00	21 223,49	-455,49	0,00
Résultat définitif	21 678,98			21 223,49	-455,49	

Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Yves CAUBET vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation résultat de fonctionnement 2024 - RESEAU CHALEUR - DE_2025_005

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE, Maire

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -21 678,98 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	19 193,82
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	2 485,16
Résultat cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-21 678,98
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2024	-21 678,98
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	-21 678,98

Adoption du budget primitif 2025 - RESEAU CHALEUR - DE_2025_006

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le **budget primitif 2025 - Réseau chaleur**.

Le contenu de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget dont les montants sont exprimés Hors Taxes et en euros, s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section d'exploitation	76 438,70	40 977,30	117 416,00	95 260,00	22 156,00	117 416,00
Section d'investissement	40 044,79	22 156,00	62 200,79	21 223,49	40 977,30	62 200,79
Total	116 483,49	63 133,30	179 616,79	116 483,49	63 133,30	179 616,79

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION D'EXPLOITATION - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	charges à caractère général	40 995,02		40 995,02
012	Charges de personnels, frais assimilés	5 100,00		5 100,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	charges financières	7 564,70		7 564,70
67	charges exceptionnelles	1000,00		1000,00
68	Dotation aux provisions et dépréciat°	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement		0,00	0,00
042	Opération transfert entre sections		40 977,30	40 977,30
043	Opération ordre intérieur de section		0,00	0,00
Totaux		54 759,72	40 977,30	95 737,02
Résultat N-1 reporté				21 678,98
Total cumulé				117 416,00

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes produits, prestations	59 560,00		59 560,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00		0,00
74	Subvention d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 500,00		24 500,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	11 200,00		11 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciat°	0,00		0,00
042	Opération transfert entre sections		22 156,00	22 156,00
043	Opération intérieur de section		0,00	0,00
Totaux		93 300,00	22 156,00	117 416,00
Résultat N-1 reporté				0,00
Total cumulé				117 416,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	29 647,74		29 647,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers réservés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 397,05		10 397,05
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
040	Opérations transfert entre sections		22 156,00	22 156,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Totaux		45 105,59	22 156,00	62 200,79
Solde d'exécution N-1 reporté				0,00
Total cumulé				62 200,79

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subvention d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
106	réserves	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
040	Opération transfert entre sections		40 977,30	40 977,30
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Totaux		0,00	40 977,30	40 977,30
Solde d'exécution N-1 reporté				21 223,49
Total cumulé				62 200,79

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte le budget primitif 2025 du budget Réseau chaleur de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.**

Délibération sur le Compte Financier Unique - Budget général 2024 - DE_2025_007

Résultat du vote : adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
- Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;
- Vu le Compte Financier Unique 2024;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	116 857,22	291 824,19	0,00	291 824,19	116 857,22
Opérations exercice	675 855,67	904 256,62	606 228,81	608 304,22	1 282 084,48	1 512 560,84
Total	675 855,67	1 021 113,84	898 053,00	608 304,22	1 573 908,67	1 629 418,06
Résultat de clôture		345 258,17	289 748,78			55 509,39
Restes à réaliser	0,00	0,00	174 008,58	243 002,55	174 008,58	243 002,55
Total cumulé	0,00	345 258,17	463 757,36	243 002,55	174 008,58	298 511,94
Résultat définitif		345 258,17	220 754,81			124 503,36

Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Yves CAUBET vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget général - DE_2025_008

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian CARRÈRE, Maire

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 345 258.17 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	116 857.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	173 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	228 400.95
Résultat cumulé au 31/12/2024	345 258.17
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	345 258.17
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	220 754.81
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - recette 002)	124 503.36
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	

Approbation du budget primitif 2025 - budget général - DE_2025_009

Résultat du vote : adoptée

Votants :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le **budget primitif 2025 - budget général**.

Le contenu de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget dont les montants sont exprimés TTC et en euros, s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section fonctionnement	743 482,36	209 800,00	953 282,36	953 282,36	0,00	953 282,36
Section investissement	1 123 087,36	174 000,00	1 297 087,36	913 287,36	383 800,00	1 297 087,36
Total	1 866 569,72	383 800,00	2 250 369,72	1 866 569,72	383 800,00	2 250 369,72

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	charges à caractère général	287 799,36		287 799,36
012	Charges de personnels, frais assimilés	322 000,00		322 000,00
014	Atténuation de produits	18 883,00		18 883,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA/Régularisations de RMI	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	89 800,00		89 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	charges financières	22 000,00		22 000,00
67	charges spécifiques	3 000,00		3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement		198 200,00	198 200,00
042	Opération transfert entre sections		11 600,00	11 600,00
043	Opération ordre intérieur de section		0,00	0,00
Totaux		743 482,36	209 800,00	953 282,36
Résultat N-1 reporté				0,00
Total cumulé				953 282,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges	2 000,00		2 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA/Régularisations de RMI	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	47 300,00		47 300,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	37 773,00		37 773,00
731	Fiscalité locale	303 825,00		303 825,00
74	Dotations et participations	353 581,00		353 581,00
75	Autres produits de gestion courante	82 800,00		82 800,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	1 500,00		1 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00		0,00
042	Opération transfert entre sections		0,00	0,00
043	Opération intérieur de section		0,00	0,00
Totaux		828 799,00	0,00	828 799,00
Résultat N-1 reporté				124 503,36
Total cumulé				953 282,36

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
018	RSA	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 008,38		18 008,38
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles y compris opérations	479 330,20		479 330,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	191 000,00		191 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	115 000,00		115 000,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
45..	Chapitres d'opérations pour compte tiers	0,00		0,0
040	Opérations transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		174 000,00	174 000,00
Totaux		833 338,58	174 000,00	1 007 338,58
Solde d'exécution N-1 reporté				289 748,78
Total cumulé				1 297 087,36

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
018	RSA	0,00		0,00
13	Subvention d'investissement	313 874,55		313 874,55
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00		300 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	immobilisations en cours	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 541,00		60 541,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	220 754,81		220 754,81
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		2 000,00
18	Compte de liaison	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	16 117,00		16 117,00
45..	Chapitres d'opérations pour tiers	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation		198 200,00	198 200,00
040	Opération transfert entre sections		11 600,00	11 600,00
041	Opérations patrimoniales		174 000,00	174 000,00
Totaux		913 287,36	383 800,00	1 297 087,36
Solde d'exécution N-1 reporté				0,00
Total cumulé				1 297 087,36

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE la fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de :**
 - 7,5% pour la section de fonctionnement
 - 7,5% pour la section d'investissement.
- **ADOpte le budget primitif 2025 du budget général de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.**

Observation : lors des décisions d'attribution des subventions aux associations, deux membres ont voté contre l'attribution d'une subvention à l'association PPERMS et Monsieur Jean-Marc PUYRAIMOND n'a pas participé au vote concernant la subvention accordée au Foyer Rural (cause empêchement).

Subvention exceptionnelle 2025 du budget général au budget réseau chaleur - DE_2025_010

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial exploitées par les communes doivent être équilibrés à l'aide de leurs seules recettes propres. Toutefois, des dérogations sont prévues à l'article L.2224-2 du CGCT.

Il expose les difficultés rencontrées par le budget "Réseau chaleur" pour financer la section d'exploitation de l'exercice 2025 compte tenue de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables.

Plusieurs phénomènes ont induit cette situation :

1. le coût de la matière première est plus important que celui estimé lors de l'étude initiale sur laquelle ont été calculés les prix de vente et qui ont été contractualisés notamment avec le principal utilisateur du réseau chaleur, l'EHPAD d'Ercé :
 - le bois était initialement issu de la forêt communale et broyé par un prestataire. l'ONF n'étant plus en mesure de nous permettre une exploitation de notre propre forêt, nous avons donc dû recourir à l'achat de plaquettes bois toutes prêtes auprès d'un prestataire.
2. Des dysfonctionnements du réseau chaleur nécessitent des travaux qui ne peuvent pas être pris en charge par le seul budget du SPIC.
3. Des frais avancés dans le cadre du contentieux engagé suite aux problèmes techniques de dysfonctionnement sur le réseau chaleur ne peuvent pas non plus être en charge par le seul budget du SPIC.

Dans la mesure où une augmentation de prix de vente de chaleur ne peut pas être supportée par les usagers eu égard à leur nombre et aux limites posées par les contrats qui nous lient, pour faire face à ces dépenses imprévues, Monsieur Le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 000 € soit versée par le budget principal sur le budget du réseau chaleur sur l'exercice 2025.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal,

- **Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget réseau chaleur ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus ;**
- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget "Réseau Chaleur" d'un montant de 11 000 €**
- **Rappelle que sont inscrits les crédits suffisants pour l'exercice 2025 au compte 65736221 en dépenses de fonctionnement du budget principal et au compte 7741 en recettes d'exploitation du budget "Réseau Chaleur."**

Amortissement des immobilisations 2024 du réseau chaleur - DE_2025_011

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le maire informe que dans le cadre de l'instruction comptable M4, applicable au budget "Réseau chaleur", l'amortissement des immobilisations est obligatoire. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire propose les amortissements suivants :

compte	n° inventaire commune	n° inventaire trésorerie	désignation du bien	date acquisition	valeur initiale en € et HT	durée amortissement	année début d'amortissement
21538	2024-66-MOvis silo	2024-66-MOvis silo	MO rempl vis silo chaufferie	30/04/2024	2 426,00	10 ans	2025
21538	2024-66-vis_silo	2024-66-vis_silo	Remplac. Totl vis silo plaquettes	30/04/2024	11 075,00	10 ans	2025

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- retient les durées d'amortissement des biens selon la proposition ci-dessus ;
- charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit "DPD") - DE_2025_012

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des

collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur Le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Questions diverses :

Rénovation du Centre de l'Escalusse :

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que du fait de la prévision de l'installation d'un ascenseur sur le bâtiment B pour le rendre accessible aux personnes en situation de handicap, une nouvelle estimation des travaux sera réalisée.
- Le permis de construire sera déposé à la fin du mois d'avril. Cette formalité est nécessaire pour les dossiers de demandes les subventions.
- Une conférence des financeurs se tiendra le 23 avril prochain.
- Le projet pourrait être présenté par l'architecte lors de la prochaine commission des travaux.

Projet d'aménagement de la cour de l'école :

- Ce projet dans sa version initiale semble avorté, il semblerait qu'il y aurait une autre piste de travail avec l'école de Soueix. Monsieur le Maire abordera le sujet lors du prochain conseil d'école

La séance est levée à 20 h

Christian CARRÈRE
Président de séance

Jean-Marc PUYRAIMOND
Secrétaire de séance